

Ref : Direction Générale des Services
Direction des Finances
N° : 2020/080/412

Décisions

Objet : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Musées Gadagne
14 rue Gadagne 69005 Lyon

Régie d'avances

Suppression de la régie

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à Monsieur Richard BRUMM, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2004, modifié, instituant une régie d'avances aux Musées Gadagne auprès de la Direction des Affaires Culturelles, 14 rue Gadagne 69005 Lyon ;

Vu la proposition de Monsieur Xavier DE LA SELLE, Directeur des Musées d'Histoires et de Sociétés de Lyon en date du 13 mars 2020 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 20 mai 2020 ;

Décide

Article 1 : Que la régie d'avances des Musées Gadagne auprès de la Direction des Affaires Culturelles, installée au 14 rue Gadagne 69005 Lyon, est supprimée à la date du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : A la même date, il est mis fin aux fonctions de Madame Brigitte PIACENTINO en qualité de régisseur titulaire, et de Monsieur Stéphane COLOMBON en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur l'Adjoint Délégué aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 11 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
l'Adjoint Délégué aux Finances
et à la Commande Publique

Signé

Richard BRUMM